

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 14 JANVIER 2025  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/02

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Quorum : 8  
Présents : 12  
Absents : 3  
Votants : 12  
-dont « pour » : 12  
-dont « contre » : 0  
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 janvier à 14h30, se sont réunis à la salle « Astarac » du Générateur à Villecomtal-sur-Arros, les membres du Bureau Exécutif de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 10 janvier 2025

Présents : C. Abadie, P Baron, A Bourdalle, M Doneys, P Ducombs, M Esterez, C Falceto, C Ladois, S Lahille, C Mailhos, C Salles, R Sassoli

Absents excusés : JM Laffitte, D Pomies, C Verdier

Secrétaire de séance : A Bourdalle

**Objet : Demande d'aide à diffusion de proximité auprès du Conseil Régional Occitanie**

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre du projet de résidence artistique mené avec l'ADDA 32, la Communauté de Communes accueille sur son territoire la représentation du spectacle « Chiffonnade » de la compagnie de danse Carré Blanc le samedi 08 février 2025 à 16h00 à Sainte-Dode.

Le plan de financement est le suivant :

- Coût du spectacle : 1100 €
- Région Occitanie (Aide à la diffusion) 40% : 440 €
- Communauté de Communes : 660 €.

Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'EFFECTUER** la demande d'aide à la diffusion de proximité auprès de la Région Occitanie,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- Et de sa publication le .....

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).